

# Rapport d'activités 2007-2008

## Registre des lobbyistes



Ministère de la Justice

Québec 



La présente publication a été produite par la Direction des registres et de la certification du ministère de la Justice du Québec.

Une version électronique de ce document est disponible sur le site Web du Registre des lobbyistes ([www.lobby.gouv.qc.ca](http://www.lobby.gouv.qc.ca)).

Note : Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ISBN-13 : 978-2-550-54379-4 (version imprimée)

ISBN-13 : 978-2-550-54380-0 (PDF)

ISSN : 1708-7287 (version imprimée)

ISSN : 1708-7295 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 2008

© Gouvernement du Québec, 2008



Messages au ministre de la Justice et  
au président de l'Assemblée nationale  
du Québec

Montréal, le 17 septembre 2008

Maître Jacques P. Dupuis  
Ministre de la Justice  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

À titre de conservatrice du Registre des lobbyistes et conformément à l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice générale associée aux registres et à la certification,



Suzanne Potvin Plamondon

Québec, le 21 octobre 2008

Monsieur François Gendron  
Président  
Assemblée nationale du Québec  
Hôtel du Parlement  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

En conformité avec l'article 24 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, je vous transmets le rapport d'activités du Registre des lobbyistes pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de la Justice,

Jacques P. Dupuis



## LISTE DES TABLEAUX ET DES FIGURES

### Tableaux

Tableau I	Inscriptions au Registre des lobbyistes (p. 18)
Tableau II	Lobbyistes actifs pour chacun des exercices financiers (p. 18)
Tableau III	Répartition des critères de consultation (p. 19)
Tableau IV	Statut des activités planifiées (p. 20)
Tableau V	État des résultats 2007-2008 et comparatif avec 2006-2007 (p. 21)
Tableau VI	Évolution de l'excédent cumulé depuis la création du Registre des lobbyistes (p. 22)
Tableau VII	Investissements 2007-2008 et comparatif avec 2006-2007 (p. 22)

### Figure

Figure 1	Page d'accueil du site Web (p. 15)
----------	------------------------------------

#### Registre des lobbyistes

Direction des registres et de la certification  
Ministère de la Justice  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 7.07  
Montréal (Québec) H2Y 1B6

Site Web : [www.lobby.gouv.qc.ca](http://www.lobby.gouv.qc.ca)  
Courriel : [services@lobby.gouv.qc.ca](mailto:services@lobby.gouv.qc.ca)  
Téléphone :  
514 864-4949 (Montréal et les environs)  
418 646-4949 (Québec et les environs)  
1 800 465-4949 (sans frais)  
Téléimprimeur (ATS) : 514 864-9373  
Télécopieur : 514 864-4867





<b>Message de la conservatrice du Registre des lobbyistes .....</b>	<b>11</b>
<b>L'organisation .....</b>	<b>13</b>
1. ÉNONCÉ DE MISSION ET RÔLE DES INTERVENANTS .....	13
1.1 Le contenu du registre .....	13
1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice .....	13
1.3 Commissaire au lobbyisme .....	14
2. L'ORGANISATION ET SON EFFECTIF .....	14
3. LES SERVICES OFFERTS .....	14
3.1 L'inscription .....	15
3.2 La consultation .....	15
3.3 Un registre moderne .....	16
<b>Les réalisations .....</b>	<b>17</b>
4. 2007-2008 : UN REGISTRE AMÉLIORÉ ET UTILISÉ .....	17
4.1 De nouvelles améliorations .....	17
4.2 Information, formation et notoriété .....	17
4.3 Comité de liaison avec le bureau du commissaire au lobbyisme .....	17
4.4 Actualisation des outils mis à la disposition des déclarants .....	18
4.5 Réseau des répondants en éthique du gouvernement .....	18
4.6 Hausse marquée du nombre d'inscriptions en 2007-2008 .....	18
4.7 La consultation du registre en 2007-2008 .....	19
4.8 Nombre d'appels reçus et services d'accompagnement .....	19
4.9 Disponibilité de la consultation .....	19
4.10 Bilan des réalisations .....	19
<b>Utilisation des ressources financières .....</b>	<b>21</b>
5. ÉTAT DES RÉSULTATS .....	21
6. INVESTISSEMENTS .....	22
<b>Perspectives 2008-2009 .....</b>	<b>23</b>
7. 2008-2009 : UN EXERCICE AXÉ SUR LA POURSUITE DES AMÉLIORATIONS AU REGISTRE ET L'ÉVALUATION DE LA LOI .....	23
7.1 Poursuite des activités d'information et de formation .....	23
7.2 Participation aux auditions de la Commission des finances publiques .....	23
7.3 Nouvelles améliorations au registre .....	23
<b>Annexe .....</b>	<b>25</b>
8. LISTE DES DOCUMENTS INDEXÉS SUR LE SITE WEB DU REGISTRE DES LOBBYISTES OU MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT .....	25



Lors du dépôt du présent rapport d'activités, un exercice important aura été réalisé depuis quelques mois déjà en regard de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (désignée « Loi » dans ce rapport). En effet, au printemps 2008, la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale aura entendu plusieurs intervenants, dont la conservatrice, pour commenter et enrichir la réflexion initiée par le ministre de la Justice dans son *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes*, déposé en octobre 2007, et le rapport intitulé *Bâtir la confiance*, que le commissaire au lobbyisme a remis à cette commission en janvier 2008.

Depuis la création du registre en 2002, le bureau de la conservatrice, au-delà des aspects opérationnels liés à sa fonction, s'est avéré, en raison de son positionnement privilégié face aux déclarants (lobbyistes, plus hauts dirigeants d'entreprises ou d'organisations, représentants autorisés), un intervenant de premier plan pour recueillir les commentaires en regard de l'application de la Loi et pourra certes contribuer à sa révision.

Si 2007-2008 a été axé sur la préparation à cet exercice de consultation, les efforts n'auront pas pour autant diminué pour réaliser de nouvelles améliorations visant une meilleure convivialité du registre.

Par ailleurs, le registre s'est enrichi de 428 lobbyistes, ce qui a fait de 2008-2009 l'exercice au cours duquel le nombre de lobbyistes a le plus augmenté, témoignant d'une adhésion de plus en plus grande aux obligations définies dans la Loi.

C'est donc avec plaisir que nous présentons ce sixième rapport d'activités du Registre des lobbyistes.

### **Déclaration de fiabilité des données**

Les renseignements contenus dans le présent rapport d'activités relèvent de ma responsabilité, laquelle porte sur les données qui y sont contenues et les contrôles y afférents.

Je déclare qu'à ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport d'activités ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2008.



**Directrice générale associée aux registres et à la certification**



La gestion du Registre des lobbyistes a, selon les termes de l'article 19 de la Loi, été confiée à l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Cette section présente l'organisation mise en place pour assurer l'accomplissement de cette mission, le rôle des intervenants mentionnés dans la Loi et une description des services offerts.

## 1. ÉNONCÉ DE MISSION ET RÔLE DES INTERVENANTS

Créé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011), adoptée et sanctionnée le 13 juin 2002, le Registre des lobbyistes est un registre public administré par le ministère de la Justice et tenu par l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers, qui agit comme conservatrice.

Le registre est un document authentique. Il constitue l'instrument contribuant à l'atteinte de l'objectif de transparence des activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des titulaires de charges publiques. Il facilite également l'exercice des pouvoirs d'enquête et d'inspection du commissaire au lobbyisme. En effet, ce dernier peut, en consultant ce registre, vérifier si les personnes visées par la Loi répondent aux obligations qui y sont prévues quant à la déclaration de l'objet de leurs activités de lobbyisme. De même, la population québécoise a la possibilité de s'enquérir, en tout temps et gratuitement, des activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, pourvu que ces activités aient été déclarées au registre.

En complément de la Loi, quatre textes réglementaires ont été édictés, soit le Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (T-11.011, r.0.1), le Code de déontologie des lobbyistes (T-11.011, r.0.2), le Règlement sur le registre des lobbyistes (T-11.011, r.1) et le Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes (T-11.011, r.2).

### 1.1 Le contenu du registre

Le registre est composé des déclarations et avis produits par les lobbyistes-conseils, par les plus hauts dirigeants d'entreprises ou d'organisations et par les représentants dûment autorisés pour présenter ces documents en leur nom (ci-après désignés « déclarant(s) »). Les renseignements mentionnés dans les documents sont ceux exigés par les articles 9 et 10 de la Loi. Ce sont, notamment, le nom et l'adresse professionnelle du lobbyiste et, le cas échéant, ceux de son client, l'objet des activités de lobbyisme, la période pendant laquelle elles sont exercées, les moyens de communication utilisés ainsi que le nom de l'institution visée.

### 1.2 Les responsabilités dévolues à la conservatrice

La conservatrice a comme mandat de :

- vérifier si les déclarations et avis présentés contiennent tous les renseignements requis et s'ils sont présentés dans la forme et selon les modalités prescrites;
- refuser ou radier toute déclaration ou tout avis qui ne contient pas tous les renseignements requis ou qui n'est pas présenté dans la forme ou selon les modalités prescrites;
- donner et publier tout avis sur la forme, le contenu et les modalités d'inscription des déclarations et des avis prévus par la Loi;
- déterminer les heures de consultation et d'inscription.

Dans le cadre de ses responsabilités, la conservatrice offre les services d'inscription et de consultation du registre. Un service d'information générale et d'assistance technique est également disponible.

### 1.3 Commissaire au lobbyisme

La Loi crée également une fonction de commissaire au lobbyisme chargé d'assurer la

surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme. Elle confie à ce commissaire, nommé par l'Assemblée nationale du Québec, le mandat d'élaborer un code de déontologie régissant la conduite des lobbyistes – lequel est entré en vigueur le 4 mars 2004 –, de faire des enquêtes et de procéder à des inspections relativement à toute contravention aux dispositions de la Loi ou du code de déontologie.

## 2. L'ORGANISATION ET SON EFFECTIF

Sur la base du principe directeur visant la réutilisation des infrastructures, l'organisation du registre a été intégrée dès le début à la structure existante de la Direction des registres et de la certification (DRC), laquelle est responsable de plusieurs secteurs d'activités.

Au 31 mars 2008, l'équivalent de deux emplois de la DRC était consacré à la tenue du registre. De plus, l'organisation du registre bénéficie des services de conseil et de soutien de la DRC (Affaires juridiques, Services de gestion, Communications et développement des affaires, Gestion documentaire et intranet corporatif, Gestion de la sécurité et Bureau de projets). Elle bénéficie aussi de ceux de la Direction des opérations, y compris de son service à la clientèle, et de la Direction des technologies et des ressources informationnelles, lesquelles relèvent aussi de la DRC.

## 3. LES SERVICES OFFERTS

Pour favoriser l'atteinte de l'objectif de transparence énoncé dans la Loi, deux services ont été mis sur pied par la conservatrice :

- L'inscription, pour permettre aux personnes visées de déclarer et mettre à jour l'objet de leurs activités de lobbyisme exercées au Québec auprès des titulaires de charges publiques;
- La consultation, pour permettre à toute personne qui le désire de s'enquérir de ces activités.

En outre, la conservatrice a mis sur pied un service à la clientèle qui offre un accompagnement tant juridique que technologique et opérationnel. Ce service permet à la clientèle d'obtenir toute l'aide nécessaire pour communiquer avec le registre, soit pour y déclarer l'objet des activités de lobbyisme ou pour en comprendre le fonctionnement. Les déclarants peuvent aussi communiquer avec le Service à la clientèle pour obtenir plus de précisions sur les étapes et la manière de procéder à l'inscription des déclarations et avis ou pour soumettre, sous forme de projet, de tels documents avant de les présenter au registre. Le Service à la clientèle peut être joint par téléphone, de 8 h 30 à 16 h 30, ou sur place, de 8 h à 16 h.

Par ailleurs, la conservatrice diffuse un dépliant par l'intermédiaire de différents relayeurs et réseaux. La version électronique de ce dépliant est également disponible, en français et en anglais, sur le site Web du registre. Ce document s'ajoute aux bulletins d'interprétation de la conservatrice, à l'aide en ligne et aux textes légaux, tous accessibles sur ou à partir du même site Web.

Enfin, pour permettre aux déclarants de bien comprendre la manière dont le registre est structuré et pour faciliter la déclaration de l'objet des activités de lobbyisme, la conservatrice organise, au besoin, des activités de formation.

### 3.1 L'inscription

La Loi oblige l'inscription, la mise à jour et le renouvellement, sur le Registre des lobbyistes, d'un certain nombre de renseignements portant sur les lobbyistes et leurs activités. L'inscription est faite, dans le cas d'un lobbyiste-conseil, par le lobbyiste lui-même et, dans le cas d'un lobbyiste d'entreprise ou d'un lobbyiste d'organisation, par le plus haut dirigeant de l'entreprise ou du groupement pour le compte duquel le lobbyiste exerce ses activités. Les déclarants peuvent aussi mandater une autre personne pour préparer, signer et présenter les déclarations et avis au Registre des lobbyistes.

Pour permettre aux personnes visées de s'acquitter de cette obligation simplement et rapidement, la DRC a mis en place des moyens variés.

Ainsi, après avoir obtenu un code du client, le déclarant peut soit entreprendre les étapes pour utiliser le service de transmission par voie électronique, soit remplir sur le Web les formulaires prévus pour déclarer les renseignements requis. S'il ne dispose pas d'outils informatiques, il peut aussi obtenir des formulaires sur support papier en s'adressant au Service à la clientèle de la DRC.

La grille tarifaire comporte, pour l'inscription, des éléments incitatifs en faveur des services électroniques. Ainsi, l'inscription électronique sera gratuite pour une déclaration initiale ou pour une déclaration de renouvellement d'une inscription alors que le tarif est de 150 \$ si elle est faite sur support papier.

Par ailleurs, une personne souhaitant que certains des renseignements de sa déclaration demeurent confidentiels doit d'abord présenter une demande en ce sens en s'adressant au commissaire au lobbyisme, pourvu que ces renseignements concernent un projet d'investissement du client ou de l'entreprise visée et dont la divulgation risquerait vraisemblablement de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers de ce client ou de cette entreprise.

### 3.2 La consultation

En tout temps et sans frais par Internet ([www.lobby.gouv.qc.ca](http://www.lobby.gouv.qc.ca)), la consultation du registre permet d'obtenir, rapidement et facilement, un certain nombre de renseignements concernant les activités de lobbyisme

exercées au Québec auprès des titulaires de charges publiques.

Depuis la mise en place du registre, la conservatrice, demeurant à l'affût des commentaires de la clientèle et du commissaire, a élaboré divers outils pour faciliter la consultation et, ainsi, accroître la transparence :

- un outil de comparaison de textes, pour trouver facilement l'information modifiée entre deux formulaires présentés;
- le sommaire de l'inscription, pour visualiser rapidement les éléments clés d'une déclaration ou d'un avis sans avoir à parcourir tout le contenu d'une inscription;
- la recherche par mot(s)-clé(s) ou par critères, en se servant de listes alphabétiques établies, notamment à partir du nom de lobbyistes ou d'institutions auprès desquelles les activités de lobbyisme ont été exercées;
- la recherche limitée à une période définie;
- la liste des inscriptions les plus récentes, laquelle permet de prendre connaissance des nouvelles activités de lobbyisme réalisées auprès des titulaires de charges publiques et déclarées dans le registre depuis les 30 derniers jours.

Enfin, le résultat des recherches affiche la dernière inscription publiée au registre, tout en laissant la possibilité de consulter l'historique des inscriptions. Ainsi, seuls les renseignements les plus pertinents et les plus actuels sont d'abord affichés, ce qui permet de déterminer rapidement qui exerce des activités de lobbyisme, auprès de quelles institutions, de quelle manière, à quel sujet et dans quel but.

Figure 1 : Page d'accueil du site Web



### 3.3 Un registre moderne

Au cours des dernières années, plusieurs États ont introduit dans leur législation des mesures destinées, d'une part, à assurer une plus grande transparence des activités de lobbyisme et, d'autre part, à mieux encadrer et contrôler, sur le plan de l'éthique, l'exercice de ces mêmes activités.

Au Canada, de telles mesures ont été introduites en 1988. L'Ontario (1998), la Colombie-Britannique (2001), la Nouvelle-Écosse (2002) et Terre-Neuve-et-Labrador (2004) ont également adopté des dispositions législatives visant à encadrer les activités de lobbyisme exercées auprès du gouvernement. Avec l'entrée en vigueur prochaine de sa *Lobbyists Act*, l'Alberta se dotera aussi d'un registre des lobbyistes.

Le Nouveau-Brunswick songerait maintenant à faire de même (sources : *Améliorer le mode de fonctionnement du gouvernement – Réponse du gouvernement au rapport final de la Commission sur la démocratie législative*, p. 2, 13 et 16, déposé le 20 juin 2006 et Discours du trône, 27 novembre 2007, p. 5).

Le Registre des lobbyistes du Québec se démarque de celui des autres provinces canadiennes parce qu'il permet de rendre public l'objet des activités de lobbyisme exercées non seulement auprès des ministres, députés, membres du personnel du gouvernement du Québec et autres organismes publics, mais aussi à l'égard des titulaires de charges publiques dans le domaine municipal. Ainsi, en Ontario, de telles activités n'étant pas visées par la législation sur le lobbyisme, la ville de Toronto a dû, en 2008, ajouter un chapitre à cet effet dans son code municipal (chapitre 140 du Code municipal de Toronto).



Une consultation encore plus conviviale, un registre de plus en plus connu et un nombre de déclarations en forte hausse constituent les principaux faits saillants de l'exercice 2007-2008, marqué aussi par l'annonce, par la Commission des finances publiques, des travaux relatifs à l'étude du *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes*.

## 4. 2007-2008 : UN REGISTRE AMÉLIORÉ ET UTILISÉ

### 4.1 De nouvelles améliorations

En 2007-2008, en complément des nouveaux services mis sur pied au cours de l'exercice précédent, le bureau de la conservatrice a apporté d'autres améliorations quant à la présentation du résultat de la consultation (numérotation des mandats, sommaire, affichage, etc.).

En réponse à une demande du commissaire au lobbyisme, le bureau de la conservatrice a également conçu une page Web dynamique adaptée à l'Infolettre du commissaire au lobbyisme.

### 4.2 Information, formation et notoriété

Au cours de cet exercice financier, le bureau de la conservatrice du Registre des lobbyistes a profité de quelques tribunes pour promouvoir ou expliquer les services offerts :

- Rencontre avec des représentants de la Régie du bâtiment (octobre 2007);
- Cours en relations publiques dispensés par le Département d'information et de communication de l'Université Laval (novembre 2007 et mars 2008).
- Rencontres et formation à divers journalistes ou cabinets de relations publiques.

Quelques médias écrits et électroniques ont aussi sollicité des entrevues téléphoniques pour mieux comprendre le fonctionnement du registre et le résultat des recherches effectuées. En outre, au cours de l'exercice 2007-2008, la

revue de presse a fait état d'une soixantaine d'articles ou de reportages portant sur la Loi et son application.

Le nombre de pages Web diffusant l'adresse du site du Registre des lobbyistes constitue également un indicateur intéressant de l'accroissement de sa notoriété. Ainsi, au 31 mars 2008, près de 180 pages Web diffusaient cette adresse.

### 4.3 Comité de liaison avec le bureau du commissaire au lobbyisme

Mis sur pied en fin d'exercice 2002-2003, le Comité de liaison entre le bureau du commissaire au lobbyisme et celui de la conservatrice du Registre des lobbyistes a pour mandat :

- de partager l'information relative à l'évolution des inscriptions au registre, de manière à établir une compréhension commune aux deux bureaux;
- d'étudier toute problématique relative à l'inscription des lobbyistes et à l'accès du public au registre;
- d'élaborer des consensus sur toute question d'ordre juridique portant sur le champ de compétence de la conservatrice et ayant une incidence sur les divers intervenants.

En 2007-2008, ce comité a siégé à trois reprises. Ces rencontres ont notamment permis de partager et suivre l'état d'avancement des travaux d'amélioration aux services de consultation et d'inscription du registre.

De plus, en réponse à une demande adressée par le commissaire au lobbyisme relativement à la recommandation visant le transfert du registre et formulée par le ministre de la Justice dans son *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes*, le bureau de la conservatrice a organisé, en février 2008, une session de travail pour permettre au commissaire d'obtenir toute l'information nécessaire afin d'en mesurer les tenants et aboutissants.

#### 4.4 Actualisation des outils mis à la disposition des déclarants

En 2007-2008, la conservatrice a procédé à la mise à jour des bulletins d'interprétation émis en conformité avec les pouvoirs qui lui sont dévolus par l'article 22 de la Loi. Ces mises à jour ont, notamment, consisté à actualiser la liste des ministères et organismes gouvernementaux du Québec (nom des institutions visées) pour faciliter le travail des déclarants.

#### 4.5 Réseau des répondants en éthique du gouvernement

En 2007-2008, aux fins d'organiser des activités de formation personnalisées avec divers ministères et organismes, le bureau de la conservatrice a contacté le Réseau des répondants en éthique du gouvernement pour obtenir une liste des répondants des ministères et organismes, afin de communiquer directement avec les représentants des ministères et organismes les plus souvent mentionnés dans les déclarations et avis présentés au registre.

#### 4.6 Hausse marquée du nombre d'inscriptions en 2007-2008

Entre le 28 novembre 2002, date d'ouverture du registre, et le 31 mars 2008, 1 330 lobbyistes ont déclaré l'objet de leurs activités dans le registre, dont 301 lobbyistes-conseils et 1 029 lobbyistes d'entreprise ou lobbyistes d'organisation, lesquels œuvraient respectivement au sein de 123 entreprises et de 188 organisations différentes. Pour le seul exercice 2007-2008, 428 lobbyistes se sont ajoutés.

Le tableau qui suit fait état des données comparatives et cumulatives des six derniers exercices financiers et comprend les lobbyistes inscrits depuis l'ouverture du registre.

**Tableau I : Inscriptions au Registre des lobbyistes**

	2002-2003*	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	Total
<b>Lobbyistes-conseils</b>	91	62	28	28	53	39	301
<b>Lobbyistes d'entreprise ou lobbyistes d'organisation</b>	207	71	58	112	192	389	1 029
<b>Total</b>	<b>298</b>	<b>133</b>	<b>86</b>	<b>140</b>	<b>245</b>	<b>428</b>	<b>1 330</b>
<b>Déclarations ou avis</b>	556	609	437	312	500	578	2 992
<b>Ordonnances de confidentialité</b>	1	6	0	0	0	0	7
<b>Prolongations d'ordonnance de confidentialité</b>	-	2	0	0	0	0	2
<b>Levées d'ordonnances de confidentialité</b>	-	5	2	0	0	0	7

\* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

Au total, 2 992 déclarations ou avis ont été présentés au registre depuis son ouverture, dont 83,7 % par voie électronique.

Par ailleurs, afin de dresser un portrait actualisé du lobbyisme au Québec, la conservatrice a procédé à une analyse des données déclarées au registre en posant comme hypothèse qu'un lobbyiste actif est un lobbyiste qui a au moins un mandat déclaré actif à une date ou pendant une période donnée. Ainsi, à un moment ou à un autre de l'exercice 2007-2008, 164 lobbyistes-conseils, 357 lobbyistes d'entreprise et 433 lobbyistes d'organisation avaient eu au moins un mandat déclaré actif.

Globalement, il s'agit encore là d'une nette progression par rapport aux exercices précédents, comme en font foi les données qui suivent. En effet, au cours de l'exercice 2007-2008, le nombre de lobbyistes déclarés actifs a augmenté de près de 55 % par rapport à 2006-2007, en passant de 617 à 954.

**Tableau II : Lobbyistes actifs pour chacun des exercices financiers**

	2002-2003*	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
<b>Lobbyistes-conseils</b>	83	131	116	103	142	164
<b>Lobbyistes d'entreprise</b>	41	59	59	118	220	357
<b>Lobbyistes d'organisation</b>	164	207	202	194	255	433
<b>Total</b>	<b>288</b>	<b>397</b>	<b>377</b>	<b>415</b>	<b>617</b>	<b>954</b>

\* Pour la période du 28 novembre 2002 au 31 mars 2003.

## 4.7 La consultation du registre en 2007-2008

En 2007-2008, le registre a été consulté 17 454 fois, atteignant 91,9 % de la cible établie à 19 000. De ce nombre, 7 814 consultations ont été réalisées par mot(s)-clé(s) et 6 836 au moyen des critères de recherche offerts par la conservatrice. La liste des inscriptions récentes (liste dynamique des inscriptions portées au registre dans les trente jours précédant la consultation) a pour sa part été consultée 2 804 fois.

**Tableau III : Répartition des critères de consultation**

Critères	Nombre
Mot(s)-clé(s)	7 814
Nom	
- du lobbyiste	3 733
- de l'entreprise ou du groupement	1 182
- du client du lobbyiste-conseil	364
- de l'institution parlementaire, gouvernementale ou municipale	491
- du domaine d'intérêt	719
- de l'objet des activités de lobbyisme	138
- du numéro d'inscription	209
Inscriptions récentes	2 804
<b>TOTAL</b>	<b>17 454</b>

Les résultats colligés du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2008 indiquent que sur 8 337 sessions de consultation, les cases « Citoyen », « Journaliste », « Lobbyiste » et « Titulaire d'une charge publique » ont été respectivement cochées dans 53,2 %, 4,8 %, 20,2 % et 21,8 % des cas.

## 4.8 Nombre d'appels reçus et services d'accompagnement

En 2007-2008, le Service à la clientèle a reçu 2 245 appels, dont la majorité provenait de déclarants souhaitant bénéficier du service d'accompagnement au moment de préparer une déclaration ou bénéficier du service d'examen de projets de déclarations ou d'avis avant leur présentation au registre pour améliorer la qualité des inscriptions au registre.

Ainsi, au cours de cette même période, sur les 578 déclarations ou avis portés au registre, 168 ont d'abord été refusés. Ces refus étaient souvent attribuables au manque de précision quant aux renseignements utiles à la détermination de l'objet des activités de lobbyisme couvertes par les mandats. À la suite de l'intervention du bureau de la conservatrice

(courriels, téléphones, accompagnement), 98 % des cas ont pu être réglés.

Par ailleurs, 229 projets ont été présentés au bureau de la conservatrice avant leur inscription au registre. À la suite de l'examen de ces projets, les modifications apportées par les déclarants se sont traduites, dans 96 % des cas, par des inscriptions répondant aux critères d'appréciation des renseignements établis.

Enfin, pour 250 déclarations et avis, les déclarants qui en ont fait la demande ont pu bénéficier d'un service d'accompagnement téléphonique. La durée moyenne des accompagnements s'est établie à 24 minutes.

## 4.9 Disponibilité de la consultation

Afin de contribuer à l'objectif de transparence, le bureau de la conservatrice vise à offrir la consultation 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Pour assurer le maintien de ce niveau de service, le taux de disponibilité du registre est mesuré quotidiennement. Ainsi, au cours de l'exercice 2007-2008, le registre a toujours été disponible pour consultation, sauf pendant deux jours de fin de semaine pour l'entretien des systèmes. Ces périodes de non-disponibilité ont été annoncées à l'avance sur le site Web.

## 4.10 Bilan des réalisations

Dans son dernier rapport annuel, déposé le 31 octobre 2007 à l'Assemblée nationale par le ministre de la Justice, la conservatrice du Registre des lobbyistes fournissait la liste de ses principales activités planifiées pour l'exercice 2007-2008. Le tableau qui suit rappelle les éléments de cette planification et trace un bilan des réalisations à cet égard.

**Tableau IV : Statut des activités planifiées**

Activité planifiée (extraits du rapport d'activités 2006-2007)	Activité réalisée
<b>Poursuite des activités de communication</b>	
<p>Dans l'optique d'informer et d'impliquer les citoyens afin de favoriser leur compréhension du système de justice, la conservatrice a déjà, comme en témoigne le présent rapport, mené un certain nombre d'activités de communication en ciblant divers publics.</p> <p>En 2007-2008 et en 2008-2009, la conservatrice entend plus particulièrement axer ses efforts de communication en proposant une campagne publicitaire s'adressant d'abord aux titulaires de charges publiques puis, dans un deuxième temps, à la population québécoise.</p>	<p>Comme planifié, une stratégie de communication et une demande d'avis de pertinence ont été préparées. Compte tenu du processus d'évaluation de la Loi, cette activité a été reportée.</p> <p>Toutefois, l'exercice aura permis l'établissement de cibles et d'un profil étayé des citoyens susceptibles d'être réceptifs à une telle campagne de publicité ou à une consultation publique auprès de la population. Ces données pourront donc être réutilisées pour d'autres projets.</p> <p>Malgré le report de cette activité, d'autres efforts ont été mis de l'avant, notamment auprès des titulaires de charges publiques (voir sections 4.2. et 4.5)</p>
<b>Nouvelles améliorations au registre</b>	
<p>Toujours en vue de faciliter l'accessibilité à la justice, la conservatrice continuera de développer des fonctions pour accroître l'ergonomie et la convivialité du Registre des lobbyistes.</p> <p>À cette fin, plusieurs mesures seront prises pour répondre aux améliorations proposées en février 2007 par le commissaire au lobbyisme.</p>	<p>Comme mentionné à la section 4.1, le bureau de la conservatrice a, en complément des nouveaux services mis sur pied au cours de l'exercice précédent, apporté d'autres améliorations quant la présentation du résultat de la consultation (numérotation des mandats, sommaire, affichage, etc.).</p> <p>De plus, en réponse à une demande du commissaire au lobbyisme, le bureau de la conservatrice a également conçu une page Web dynamique adaptée à l'Infolettre du commissaire au lobbyisme.</p>
<b>Développement d'un projet de vérification de l'identité en ligne</b>	
<p>Dans un contexte de modernisation du cadre de gestion et d'implantation des meilleures pratiques, la conservatrice entend poursuivre l'amélioration des services dispensés par le Registre des lobbyistes. Plus particulièrement, elle entend analyser l'opportunité de définir des partenariats par rapport à l'utilisation des services gouvernementaux communs, dont ClicSÉCUR pour offrir un service de vérification de l'identité en ligne et faciliter ainsi l'accès au service de transmission des déclarations par voie électronique.</p>	<p>Diverses études préliminaires ont été réalisées de concert avec le bureau du commissaire au lobbyisme.</p>

Cette section présente l'utilisation des ressources financières au cours de l'exercice 2007-2008 en comparaison avec l'exercice précédent.

### 5. ÉTAT DES RÉSULTATS

**Tableau V : État des résultats 2007-2008 et comparatif avec 2006-2007**  
(en milliers de \$)

Secteurs d'activités	Résultats 2007-2008	Résultats 2006-2007	Variation
Revenus « autonomes »	15,3	15,0	0,3
Affectation à un fonds spécial	819,5	1 323,5	(504,0)
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>834,8</b>	<b>1 338,5</b>	<b>(503,7)</b>
<b>DÉPENSES</b>			
Traitements et avantages sociaux – réguliers	64,7	64,9	(0,2)
Traitements et avantages sociaux – occasionnels	57,9	56,2	1,7
Services administratifs imputés fonds des registres – traitements	134,4	133,4	1,0
<b>TOTAL RÉMUNÉRATION</b>	<b>257,0</b>	<b>254,5</b>	<b>2,5</b>
Transport et communications	2,4	3,0	(0,6)
Services professionnels et administratifs	388,7	334,7	54,0
Entretien et réparations	10,5	13,3	(2,8)
Location	50,0	50,0	0,0
Fournitures et approvisionnements	3,3	2,8	0,5
Matériel et équipement	3,2	0,8	2,4
Amortissement des immobilisations	26,5	24,4	2,1
Amortissement des frais de développement de systèmes	383,1	275,6	107,5
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>867,7</b>	<b>704,6</b>	<b>163,1</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 124,7</b>	<b>959,1</b>	<b>165,6</b>
<b>EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES (DES DÉPENSES SUR LES REVENUS)</b>	<b>(289,9)</b>	<b>379,4</b>	<b>(669,3)</b>

#### Revenus

Aucun droit n'est exigible lorsqu'une déclaration ou un avis est transmis par voie électronique alors que des droits de 150 \$ sont exigibles pour toute déclaration initiale ou de renouvellement d'une inscription présentée au Registre des lobbyistes sur support papier. Par conséquent, bon nombre de clients optent pour la transmission électronique. Dans ce contexte, les revenus « autonomes » (inscriptions tarifées à 150 \$) ne sont donc pas suffisants pour couvrir les dépenses de fonctionnement. Le fonds des registres bénéficie d'une affectation à un fonds spécial provenant du ministère de la Justice afin de contribuer au financement des activités du Registre des lobbyistes.

Pour 2007-2008, compte tenu du surplus réalisé au cours de l'exercice précédent, l'affectation à un fonds spécial a été diminuée de 504 K\$. Le tableau VI (p. 22) présente l'évolution de l'excédent cumulé depuis la création du registre.

#### Dépenses

À l'exception des dépenses d'amortissement pour les investissements réalisés en 2006-2007, le niveau de dépenses de 2007-2008 est similaire à celui de l'exercice précédent et se termine avec un déficit de 289,9 K\$, compensé par le surplus accumulé.

**Tableau VI : Évolution de l'excédent cumulé depuis la création du Registre des lobbyistes**

Exercice terminé le 31 mars						
	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Solde au début	- \$	45 912 \$	347 292 \$	617 776 \$	26 952 \$	406 354 \$
Excédent des revenus sur les dépenses (des dépenses sur les revenus) de l'exercice	45 912 \$	301 380 \$	270 484 \$	(590 824) \$	379 402 \$	(289 852) \$
<b>Solde à la fin</b>	<b>45 912 \$</b>	<b>347 292 \$</b>	<b>617 776 \$</b>	<b>26 952 \$</b>	<b>406 354 \$</b>	<b>116 502 \$</b>

## 6. INVESTISSEMENTS

**Tableau VII : Investissements 2007-2008 et comparatif avec 2006-2007**  
(en milliers de \$)

	Exercice 2007-2008	Exercice 2006-2007
Équipements de bureautique et informatique	0 \$	54,2 \$
Logiciels	0 \$	4,7 \$
Développement de systèmes	0 \$	862,7 \$
<b>TOTAL DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>0 \$</b>	<b>921,6 \$</b>

Aucun investissement n'a été réalisé en 2007-2008. Les améliorations de systèmes réalisées ont été comptabilisées dans les services professionnels.

En 2006-2007, d'importants travaux d'amélioration du registre avaient été terminés.

La présente section présente un aperçu des principaux objectifs définis pour le Registre des lobbyistes en 2007-2008.

La réalisation ou l'ajout de certaines activités pourra dépendre des recommandations de la Commission des finances publiques à la suite de l'étude du *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes*.

## **7. 2008-2009 : UN EXERCICE AXÉ SUR LA POURSUITE DES AMÉLIORATIONS AU REGISTRE ET L'ÉVALUATION DE LA LOI**

### **7.1 Poursuite des activités d'information et de formation**

Comme en témoigne le présent rapport, le bureau de la conservatrice a déjà mené un certain nombre d'activités de communication et d'information.

En 2008-2009, il entend plus particulièrement promouvoir des activités de formation et de sensibilisation en ciblant surtout les titulaires de charges publiques œuvrant au sein d'institutions les plus souvent mentionnées dans les déclarations et avis présentés au registre.

### **7.2 Participation aux auditions de la Commission des finances publiques**

Au début de l'exercice 2008-2009, afin de répondre aux souhaits exprimés par la Commission des finances publiques en mars 2008, la conservatrice déposera un mémoire devant la Commission des finances publiques à l'occasion de l'étude du *Rapport sur la mise en œuvre de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes*.

### **7.3 Nouvelles améliorations au registre**

En 2008-2009, la conservatrice continuera de développer diverses fonctionnalités pour accroître l'ergonomie et la convivialité du Registre des lobbyistes.

À cette fin, de nouvelles mesures seront prises pour répondre aux demandes exprimées par les utilisateurs du registre et le commissaire au lobbyisme.

Une modification à la facture graphique du site Web est également planifiée.





En plus de renseignements pratiques sur les différents services, le site Web du Registre des lobbyistes rend disponibles ou indexe plusieurs documents et liens hypertextes.

## 8. LISTE DES DOCUMENTS INDEXÉS SUR LE SITE WEB DU REGISTRE DES LOBBYISTES OU MENTIONNÉS DANS LE PRÉSENT RAPPORT

### Documents émanant du bureau de la conservatrice du Registre des lobbyistes

- Bulletin d'interprétation n° 2003-003
- Bulletin d'interprétation n° 2004-001
- Bulletin d'interprétation n° 2004-002
- Bulletin d'interprétation n° 2004-003
- Bulletin d'interprétation n° 2004-004
- Bulletin d'interprétation n° 2004-005
- Bulletin d'interprétation n° 2004-006
- Dépliant sur le Registre des lobbyistes
- Rapports d'activités du Registre des lobbyistes
  - Exercice 2002-2003
  - Exercice 2003-2004
  - Exercice 2004-2005
  - Exercice 2005-2006
  - Exercice 2006-2007

### Législation relative au Registre des lobbyistes

- Code de déontologie des lobbyistes, c. T-11.011, r.0.2
- Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, L.R.Q., chapitre T-11.011
- Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, c. T-11.011, r.0.1
- Règlement sur le registre des lobbyistes, c. T-11.011, r.1
- Tarif des droits relatifs au registre des lobbyistes, c. T-11.011, r.2

### Législation à laquelle se réfèrent certaines définitions concernant le lobbyisme et les types de lobbyistes

- Loi sur la distribution des produits et services financiers, L.R.Q., chapitre D-9.2
- Loi sur la fonction publique, L.R.Q., chapitre F-3
- Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, L.R.Q., chapitre A-7.03
- Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., chapitre C-73
- Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., chapitre M-30
- Loi sur l'enseignement privé, L.R.Q., chapitre E-9
- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, L.R.Q., chapitre R-9.3
- Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire, L.R.Q., chapitre E-14.1
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel, L.R.Q., chapitre C-29
- Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., chapitre S-4.2
- Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris, L.R.Q., chapitre S-5
- Loi sur le vérificateur général, L.R.Q., chapitre V-5.01
- Loi sur l'instruction publique, L.R.Q., chapitre I-13.3
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis, L.R.Q., chapitre I-14
- Loi sur le ministère des Régions, L.R.Q., chapitre M-25.001





